



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONCILIATION ENTRE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU TIMOR-LESTE ET LE COMMONWEALTH D'AUSTRALIE

LA HAYE, LE 23 NOVEMBRE 2017

Le Timor-Leste et l'Australie poursuivent leur discussion avec la Greater Sunrise Joint Venture et sont en voie de signer un traité de délimitation maritime.

La semaine dernière, la Commission de conciliation a tenu une série de réunions à Singapour avec la République Démocratique du Timor-Leste (« **Timor-Leste** »), le Commonwealth d'Australie (« **Australie** ») ainsi que la Greater Sunrise Joint Venture, afin d'évaluer les progrès réalisés dans le cadre du développement du gisement de gaz de Greater Sunrise.

Cette réunion a été convoquée à la suite de l'Accord global conclu entre les Parties le 30 août dernier portant sur les frontières maritimes dans la mer du Timor, Accord qui comprend un « Plan d'action » pour l'engagement en faveur du développement des ressources. Dans le cadre de ce Plan d'action, les gouvernements respectifs du Timor-Leste et de l'Australie et la Greater Sunrise Joint Venture ont pris part à des réunions et discussions approfondies depuis le mois de septembre de cette année, s'achevant par deux réunions trilatérales tenues ce mois à Brisbane et à Singapour. Au cours de ces réunions, les gouvernements et la Joint Venture se sont employés à élaborer et à parvenir à un accord sur un concept de développement pour le gisement de gaz de Greater Sunrise.

La Commission et les deux gouvernements ont également abordé la coordination de la divulgation au public du texte du projet de traité sur les délimitations des frontières maritimes, qui a été finalisé à La Haye le mois dernier. Les deux gouvernements ont désormais commencé à se concerter avec des acteurs du secteur privé dans la mer du Timor concernant les effets du traité sur les intérêts des parties privées, ainsi que les dispositions transitoires envisagées par les deux gouvernements.

Ces réunions, qui s'inscrivent dans le cadre d'un dialogue structuré, ont été tenues dans le contexte de la conciliation entre le Timor-Leste et l'Australie, conduite par une Commission de conciliation en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et menée sous les auspices de la Cour permanente d'arbitrage (« **CPA** »). Au cours de la procédure de conciliation, les Parties sont parvenues à un accord sur le texte d'un traité délimitant la frontière maritime entre les Parties en mer du Timor et traitant du statut juridique du gisement de gaz de Greater Sunrise, de la mise en place d'un Régime Spécial pour Greater Sunrise, ainsi que d'un plan de développement des ressources et de répartition des revenus ainsi obtenus.

Prochaines étapes

Les Parties poursuivent leurs processus nationaux d'approbation afin de pouvoir procéder à la signature du traité. La Commission organisera une session d'évaluation supplémentaire en décembre de cette année pour examiner les progrès réalisés dans le cadre du concept d'aménagement pour Greater Sunrise et pour coordonner les étapes en ce qui concerne la divulgation et la signature du traité. Tout en continuant de faciliter les discussions des Parties relatives au développement des ressources de Greater

Sunrise, la Commission a d'ores et déjà commencé la rédaction de son rapport sur la procédure de conciliation conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le rapport de la Commission sera finalisé et rendu public au début de l'année 2018.

Contexte de la procédure de conciliation

La Commission de conciliation a été constituée le 25 juin 2016, conformément à la procédure décrite à l'Annexe V de la Convention. Elle est composée de cinq membres et présidée par S.E. M. l'Ambassadeur Peter Taksøe-Jensen (Danemark). Les autres membres de la Commission sont : le Dr Rosalie Balkin (Australie), M. le juge Abdul G. Koroma (Sierra Leone), M. le professeur Donald McRae (Canada et Nouvelle-Zélande) et M. le juge Rüdiger Wolfrum (Allemagne). Avec l'accord des Parties, la CPA agit en tant que greffe dans cette procédure.

La procédure a été initiée par le Timor-Leste le 11 avril 2016 par le biais d'une « Notification engageant une procédure de conciliation conformément à la Section 2 de l'Annexe V de la CNUDM », adressée à l'Australie.

Le 2 mai 2016, l'Australie a présenté la « Réponse de l'Australie à la Notification de conciliation ».

Le 28 juillet 2016, la Commission de conciliation a tenu une réunion portant sur la procédure avec les Parties au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas.

Les 29, 30 et 31 août 2016, la Commission a convoqué une séance d'ouverture de la conciliation et une audience portant sur la compétence au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas.

Le 19 septembre 2016, la Commission a rendu sa Décision sur la compétence, déclarant la poursuite de la procédure de conciliation.

Du 10 au 13 octobre 2016, la Commission et les Parties se sont rencontrées à Singapour.

Le 9 janvier 2017, les Ministres des Affaires étrangères du Timor-Leste et de l'Australie et la Commission ont publié une déclaration commune trilatérale au sujet de la fin du Traité relatif à certains arrangements maritimes dans la mer du Timor.

Du 16 au 20 janvier 2017, la Commission et les Parties se sont rencontrées à Singapour.

Du 27 au 31 mars 2017, la Commission et les Parties se sont rencontrées à Washington, DC.

Du 5 au 9 juin 2017, la Commission et les Parties se sont rencontrées à Copenhague.

Du 24 au 28 juillet 2017, la Commission et les Parties se sont rencontrées à Singapour.

Du 28 août au 1er septembre 2017, la Commission et les Parties se sont rencontrées à Copenhague.

Le 30 août 2017, les Parties sont parvenues à un Accord Global portant sur les points principaux de la délimitation de leurs frontières maritimes en mer du Timor (l'« **Accord du 30 août** »). Outre les frontières maritimes, l'Accord Global traite des questions du statut juridique du gisement de gaz de Greater Sunrise, de la mise en place d'un Régime Spécial pour Greater Sunrise, d'un plan de développement des ressources et de répartition des revenus ainsi obtenus.

Le 13 octobre 2017, à la suite de réunions tenues à La Haye, les Parties sont parvenues à un accord sur le texte complet d'un projet de traité tel que prévu par l'Accord du 30 août. Ce projet de traité délimite la frontière maritime entre les Parties en mer du Timor et traite du statut juridique du gisement de gaz

de Greater Sunrise, de la mise en place d'un Régime Spécial pour Greater Sunrise, ainsi que d'un plan de développement des ressources et de répartition des revenus ainsi obtenus.

De plus amples informations relatives à cette affaire, y compris le texte complet de la Décision de la Commission sur la Compétence, les communiqués de presse précédents, l'enregistrement vidéo et la transcription de la séance d'ouverture, les présentations des Parties ainsi que les déclarations communes trilatérales sont disponibles à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org/fr/cases/132/.

* * *

Information générales sur la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux de La Haye de 1899. Elle compte actuellement 121 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'organes de l'État, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA administre actuellement 5 différends inter-étatiques, 76 arbitrages entre investisseurs et États et 45 affaires sur le fondement de contrats impliquant un État ou une autre entité publique. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org